Guy BISIN et Thierry BENNE Représentant du Groupe de Travail Du Mouvement National de Défense des Retraités

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Lors de notre dernier envoi, nous vous avions fait part du projet consistant à conférer à notre mouvement soit la qualité de syndicat non professionnel en nous appuyant tant sur la Constitution que sur les engagements internationaux de la France, qui fondent solidement ce choix, soit plus classiquement la forme d'une confédération.

Nos entretiens téléphoniques avec vous nous ont fait comprendre que le choix de la future forme de notre organisation n'est pas forcément évident pour vous et que vous avez besoin d'échanger avec vos bureaux et vos adhérents pour mieux appréhender ce nouvel engagement et ses conséquences.

En effet, bien qu'ayant obtenu un certain nombre d'avancées depuis près de 18 mois, la forme actuelle de notre mouvement risque à l'avenir de nous freiner quelque peu – notamment pour nos rapports avec le monde politique ou médiatique -dans notre démarche pour la défense des retraités.

C'est pourquoi nous souhaitons envisager avec vous toutes les possibilités et si besoin, en débattre et vous apporter un supplément d'information. Il n'est naturellement pas question pour nous de faire de cette option un objet de division, parce que rien n'est plus important que vous puissiez sans crainte nous maintenir votre confiance en nous disant clairement où vont vos préférences.

Ainsi trois options sont envisageables, en premier lieu le choix entre « un syndicat » ou « une confédération », sinon la possibilité de rester encore quelques mois sous la forme actuelle d'un collectif. Mais en sachant qu'à terme, si vous choisissez cette dernière option, il nous faudra trouver un cadre mixte permettant de faire coexister au sein la nouvelle structure l'ensemble de ceux qui préfèrent adhérer à un cadre juridique précis et de ceux qui préfèrent en rester à leur engagement actuel.

A – Le statut de syndicat non professionnel est certes officiellement reconnu par les textes internationaux, pourtant il n'est curieusement pas juridiquement balisé en France. Il sera donc nécessaire de tracer la voie car les adhérents sont des retraités qui n'exercent plus aucune activité professionnelle.

Il faudra donc innover sur ce point en retenant par exemple le titre de syndicat que nous garantit la loi internationale, mais en le glissant dans la forme d'un habit associatif qui est, lui, parfaitement reconnu par la législation française. L'avantage du choix syndical réside dans le fait qu'à l'inverse de la confédération, le titre de syndicat nous installe d'emblée dans une sorte de parité avec les autres syndicats professionnels, eux, et donc que notre revendication d'une représentation identique y gagne à la fois en simplicité, en pertinence et en logique.

Quoi qu'il en soit, un syndicat nécessite des statuts, un siège, un enregistrement officiel, des dirigeants, un compte bancaire, des cotisations, une comptabilité, toutes choses qui induisent inévitablement un minimum de frais de création et de fonctionnement, même si les statuts seront rédigés gratuitement. En contrepartie, le syndicat procure au mouvement une meilleure visibilité institutionnelle et la personnalité juridique qui lui permet d'être reconnu en tant que personne morale et de pouvoir "ester en justice», c'est-à-dire aussi bien intenter tel recours que nécessaire que de défendre face à une action venue de l'extérieur.

B –La solution de la confédération associative, qui confère la personnalité morale, avec les mêmes contraintes que pour le syndicat, nous permettra de nous rassembler et de partager pleinement des convictions similaires, ayant une cause commune ou agissant dans le même sens. (Ex : la représentation des retraités dans toutes les institutions qui traitent de leur sort). Le défaut de mention syndicale expresse peut satisfaire certaines associations confrontées à des pressions hiérarchiques indirectes dans des professions où le droit syndical n'existe pas (encore que le syndicat libre et non professionnel que nous envisageons échappe par là-même au droit syndical du travail seul visé par les textes).

Quoi qu'il en soit, tant en syndicat qu'en confédération toutes les associations pourront s'affilier librement et s'en retirer si l'organisation ne répond plus à ses attentes.

De toute manière, comme on l'a vu, qu'il s'agisse de syndicat ou de confédération, les contraintes sont voisines: nécessité de statuts (ce n'est pas le plus difficile), choix d'un siège ou d'une domiciliation (cette dernière étant payante), désignation d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, d'un Bureau (il peut se réduire aux quatre personnes qui précèdent) ou d'un Conseil d'Administration (les mêmes avec en plus disons deux personnes), ouverture d'un compte bancaire et fixation d'une cotisation annuelle qui pourrait atteindre une centaine d'euros la première année, notamment pour couvrir les frais de création.

C– La forme actuelle de notre mouvement s'apparente à une sorte de "collectif", c'est-dire la réunion libre et sans statut d'un certain nombre d'associations qui considèrent qu'elles ont en commun quelque chose à promouvoir ou à défendre, sans vouloir se glisser dans une structure juridique prédéfinie jugée trop contraignante ou trop voyante. C'est ainsi que depuis plus d'une année, notre mouvement fonctionne sur la base du bénévolat de quelques uns, sans dirigeants, sans statuts, sans siège, sans cotisations, sans ressources, ni dépenses propres, sans comptabilité, tout en garantissant une liberté entière d'adhésion comme de retrait. Ces avantages incontestables de simplicité et d'économie se payent simplement du renoncement à toute personnalité morale, option qu'on peut sans doute maintenir provisoirement quelques mois encore, mais qui risque ensuite de devenir pénalisante, si le mouvement se développe et entend appuyer juridiquement et médiatiquement ses interventions

C'est en fonction de ces divers éléments d'information, qu'il vous revient et à vous seul, en lien étroit avec vos sociétaires et vos adhérents, de nous faire connaître votre préférence entre la solution A (syndicat) et B (confédération) ou C (rester en collectif) en indiquant votre choix en plaçant les trois solutions dans votre ordre de préférence, étant acquis que quelle que soit votre décision, nous ferons tous les efforts nécessaires pour ne pas perdre l'élan commun et pour privilégier la structure qui puisse convenir au plus grand nombre.

De toute manière, ce choix ne sera pas arrêté avant notre prochaine Assemblée Générale qui devrait se tenir au cours du premier trimestre 2021, probablement au vu des circonstances par visio-conférence. Quoi qu'il en soit, votre réponse par simple courriel pour le 20 janvier prochain nous obligerait, tout autant que vos observations et suggestions éventuelles toujours bienvenues

Par ailleurs, nous vous confirmons que nous suivons toujours de près le sort réservé aux deux courriers que nous avons adressés en début d'année tant au Président de la République qu'à la Défenseure des droits. Nous ne manquerons pas de vous informer dés réception des réponses attendues.

Entretemps, nous vous souhaitons pour vous, pour tous vos adhérents et pour toutes vos familles d'excellentes fêtes de fin d'année, en vous présentant nos vœux les plus chaleureux d'une nouvelle année 2021 plus riante, plus libre et plus agréable que celle que nous venons de vivre.

Guy BISIN Thierry BENNE